



## Argentine : Une juge pose des conditions à la diffusion des résultats des élections

Par [Resumen Latinoamericano](#)

Mondialisation.ca, 27 octobre 2019

[Resumen latinoamericano](#)

Région : [Amérique latine & Caraïbe](#)

Analyses: [Élections Amérique latine](#)

La juge fédérale à compétence électorale María Servini a ordonné, comme lors des PASO du 11 août, que les résultats provisoires du scrutin des élections d'aujourd'hui commencent à être diffusés quand 10% des voix des districts de la ville et des provinces de Buenos Aires, Córdoba et Santa Fe auront été dépouillés.

Elle a également stipulé qu'on « devra mettre en œuvre les actions pertinentes face à tous des événements non prévus qui arrivent pendant la journée du 27 octobre en présence et avec l'intervention de tous les groupes politiques participant aux élections et de monsieur le Contrôleur Judiciaire et on devra remettre ce qu'on a fait à cette juridiction le plus rapidement possible. »

C'est ce qu'elle a fixé dans une résolution prise pendant ces dernières heures dans le cadre du dossier ouvert sur demande du Front de Tous qui déjà avant les PASO avait engagé une action de protection pour demander que l'entreprise Smartmatic soit écartée du scrutin provisoire car il la considérait comme inadéquate pour réaliser cette tâche.

Même si la participation de cette compagnie d'origine vénézuélienne qui a son siège à Londres a été confirmée par la Justice, le déroulement du scrutin provisoire a été l'objet d'une action judiciaire avec la participation d'une équipe de contrôleurs informatiques dirigés par un directeur général de la Technologie du Conseil de la Magistrature de la Nation, Juan Franchino.

C'est pourquoi, dans sa résolution prise au cours de la journée électorale d'aujourd'hui, la juge Servini a indiqué que les contrôleurs « devront se présenter aux sièges des centres de capture de l'information des élections du courrier officiel et mener à bien également les relevés dans divers bureaux de vote pour contrôler le processus de transmission des données vers les centres de traitement, » à partir du moment où les voix commencent à être comptées, après 18 heures.

La Justice a également ordonné aux responsables de mener à bien le dépouillement provisoire qu'ils « devront prendre toutes les mesures nécessaires » pour que les « procureurs informatiques » désignés par les diverses forces politiques « puissent réaliser leurs activités dans le cadre de leurs compétences et sans être interrompus ou empêchés de faire leur travail correctement dans le cadre de la collaboration, de la contribution, de la tolérance réciproque entre les différents acteurs qui interviennent et dans le respect qu'il doit y avoir dans la situation de cet événement démocratique à venir. »

Par conséquent, concernant l'obligation de faire connaître les résultats provisoires une fois que seront dépouillés 10% des bulletins des districts de la Ville de Buenos Aires, de la province de Buenos Aires, de Córdoba et de Santa Fe, la juge Servini a indiqué que « les 4 provinces en question concentrent le plus grand nombre d'électeurs du pays, environ 62%.

Article original en espagnol : [Argentina Elecciones. Jueza Servini condicionó la difusión de los resultados de las elecciones](#), Resumen latinoamericano, le 27 octobre 2019.

Traduction Française Lopez pour [Bolivar Infos](#)

NDT :

Le Resumen Latinoamericano nous a fait parvenir ce texte à l'instant en nous signalant que son site était hors service aujourd'hui... comme par hasard et en nous donnant les coordonnées d'un site de secours qu'il a mis en place.

Source en espagnol :

<https://diarioemergencia.blogspot.com/2019/10/argentina-elecciones-jueza-servini.html?m=1>

La source originale de cet article est [Resumen latinoamericano](#)  
Copyright © [Resumen Latinoamericano](#), [Resumen latinoamericano](#), 2019

---

Articles Par : [Resumen Latinoamericano](#)

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)